

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 9 juin 2020 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers et madame la conseillère suivant(e)s :

Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
André Rainville Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil.

20.06.1

Ouverture de la séance ordinaire du 9 juin 2020

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h07, après avoir constaté le quorum.

20.06.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2020

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 juin 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2020.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 28 mai 2020.

Discours du Maire sur la situation financière de la ville.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 20-717-2 Sur l'utilisation de l'eau potable.
- 6.2 20-914-1 Sur les poules urbaines.

7. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 7.1 Adoption des comptes à payer pour mai 2020.
- 7.2 Annulation des soldes résiduels – règlements d'emprunt.
- 7.3 Achat de tables à pique-nique.
- 7.4 Achat regroupé de produits chimiques – UMQ – Chlore.
- 7.5 Paiement de facture – Réparation de camion de pompier 271.
- 7.6 Panneaux XXL pour la plage.
- 7.7 Achat d'embarcations nautiques.
- 7.8 Nettoyage du système de ventilation – MCW.
- 7.9 Subvention aux organismes – Volet V.
- 7.10 Directive de changement 3 – Acosta.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Dénéigement des aires de stationnement.
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1 Dérogation mineure – 968 rue Western.
 - 9.2 Dérogation mineure – 432 rue Stevens.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Autorisation de signature – Service de téléavertisseurs.
 - 10.2 Prolongation de réduction du taux d'intérêts sur taxes municipales.
 - 10.3 Publication du discours du Maire sur la situation financière de la Ville.
11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Maire-suppléant.
 - 11.2 Embauche tourisme.
12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Reconnaissance d'organismes – St-Luke.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA
14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 juin 2020.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 14 juillet 2020 À 19 HEURES.

Adopté

20.06.3 Séance tenue à huis-clos – COVID-19 – Aucun public dans la salle.

- Aucune intervention.

20.06.4 Adoption du procès-verbal du 28 mai 2020

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 28 mai 2020 tel que présenté.

Monsieur Pierre Brien intègre son siège à 19h11.

Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.

20.06.5 Dépôt de documents

20.06.5.1 Procès-verbal du CCU.

20.06.6 Adoption de règlement

20.06.6.1 20-717-2 sur l'utilisation de l'eau potable.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 12 mai 2020, le conseiller Robert Auclair a déposé un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet dudit règlement était déposé pour consultation publique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 20-717-2 sur l'utilisation
de l'eau potable.

Adopté

20.06.6.2

20-914-1 sur les poules urbaines.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 12 mai 2020, le conseiller
Normand Morin a déposé un avis de motion pour
l'adoption d'un règlement sur les poules urbaines;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet dudit règlement
était déposé pour consultation publique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 20-914-1 sur les poules
urbaines.

Adopté

20.06.7

Finance et administration

20.06.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de
trésorerie durant le mois de mai 2020;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits
déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le
mois de mai 2020 et en autorise le paiement.

Adopté

20.06.7.2

Annulation des soldes résiduels de certains règlements d'emprunt.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a entièrement réalisé l'objet
des règlements dont la liste apparaît à l'annexe,
selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' Une partie de ces règlements a été financée de
façon permanente;

ATTENDU QU' Il existe pour chacun de ces règlements un solde
non contracté du montant de l'emprunt approuvé
par le Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres
fins;

ATTENTU QUE Le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' Il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Côté

Et résolu à l'unanimité :

Que la ville de Waterloo modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la ville de Waterloo informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la ville de Waterloo demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté

20.06.7.3

Achat de tables à pique-nique.

ATTENDU QUE La Ville a prévu l'achat de tables d'extérieur au règlement d'emprunt parapluie et a fait l'achat de seize tables en 2019;

ATTENDU QUE La montant prévu au règlement d'emprunt permettrait d'acquérir 8 tables supplémentaires et que, pour garder une uniformité, il serait préférable d'acheter les mêmes tables que celles acquises en 2019 de U-Line;

ATTENDU QUE Les fonds de cet achat sont prévus au règlement d'emprunt parapluie 2019.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de U-LINE au montant de 7 312.41 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de 8 tables de parc couleur Cedar.

Adopté

20.06.7.4

Mandat à l'UMQ – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

ATTENDU QUE La Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

et visant l'achat d'hypochlorite de sodium nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

20.06.7.5

Réparation du camion de pompier 271.

ATTENDU QUE Le camion de pompier Pierce 2009 a dû subir des réparations qui s'avéraient nécessaires;

ATTENDU QUE Ce véhicule a été conduit chez Ressorts d'autos Ménard pour un diagnostic avec ordinateur et pour être réparé en fonction du diagnostic obtenu.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Ressorts d'autos Ménard au montant de 13 468.72 \$, taxes incluses, pour la réparation du camion Pierce 2009 # 271.

Adopté

20.06.7.6

Enseignes XXL.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit doter son réseau touristique d'informations visuelles, dont un plan de la Ville;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé une offre de service pour la conception d'une enseigne trois faces pour la plage municipale, de l'impression d'un coroplaste plan de la ville et de l'impression d'un autre coroplaste;

ATTENDU QUE Les fonds pour ce projet ont été budgétés au règlement d'emprunt parapluie 2019.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Lumicom au montant de 12 049.38 \$, toutes taxes incluses, pour la conception d'une enseigne trois faces et l'impression de 2 coroplastes. L'installation sera effectuée par l'équipe des travaux publics.

Adopté

20.06.7.7

Achat d'embarcations nautiques.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite bonifier son offre d'embarcations nautiques à la plage municipale au profit de ses citoyens et des visiteurs;

ATTENDU QUE La Ville a budgété l'achat de nouvelles embarcations nautiques dans sa planification 2020;

ATTENDU QUE La Boutique Tandem, une entreprise Waterloise, a soumis une proposition pour l'achat de kayaks, canots et de planches à pagaie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de six kayaks, 6 planches à pagaie et de deux canots avec les équipements nécessaires pour l'ensemble de ces embarcations, conformément à la soumission 2020-20 datée du 25 mai 2020, au montant de 11 880.90 \$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée par le fonds de roulement, amorti sur 5 ans.

Adopté

20.06.7.8

Nettoyage du système de ventilation - MCW.

ATTENDU QUE La Ville a entrepris des travaux de restauration à la Maison de la Culture;

ATTENDU QUE Les conduits de ventilation n'ont pas été nettoyés depuis plusieurs années et nécessiteraient ce nettoyage avant l'application du vernis sur les planchers;

ATTENDU QUE Le contremaître aux travaux publics a demandé un prix à Ventilairnet de Granby pour le nettoyage des conduits et la désinfection des trois systèmes de ventilation.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Ventilairnet au montant de 5 288.85 \$, toutes taxes incluses, pour le nettoyage des conduits et les ouvrages stipulés à la soumission 20510-E.

Adopté

20.06.7.9

Subvention aux organismes – Volet V.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Le Collectif St-Luke a déposé une demande de subsides, laquelle vise différents aspects financiers afin d'en arriver à trouver une vocation durable à cet immeuble;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo consent à subventionner le bilan de santé de la bâtisse, lequel constituera le point de départ des autres démarches.

- Collectif St-Luke : 7 910 \$ plus taxes, soit : 9 094.52 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, autorise le soutien financier indiqué pour l'organisme ci-dessus mentionné, en payant la facture directement à la firme qui produira le bilan de santé de l'immeuble.

Adopté

20.06.7.10

Directive de changement 3 - Acosta.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 7 novembre 2019, le Conseil a octroyé à Excavation St-Pierre & Tremblay le contrat d'exécution des travaux de la phase II du projet domiciliaire Acosta pour un montant de 1 127 335.32 \$;

ATTENDU QUE Le 11 décembre 2019, une directive de changement est soumise, laquelle a fait l'objet d'une résolution le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE Le 12 février 2020, la directive de changement #2 est remise et fait l'objet d'une résolution lors de la séance du 10 mars 2020;

ATTENDU QUE Le 4 juin 2020, une troisième directive de changement est remise au directeur des travaux publics, laquelle est pour l'installation de chanfreins d'asphalte, pour un montant de 856.33\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la directive de changement #3 au montant total de 856.33 \$, au contrat d'exécution des travaux de la phase II du projet domiciliaire Acosta.

Adopté

20.06.8

Adjudication de contrat

20.06.8.1

Déneigement d'aires de stationnements et de la passerelle Stevens.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offres sur invitation auprès de 4 contractants afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des aires de stationnement à l'Hôtel de Ville, au 400 rue Bernard, de la passerelle Stevens, de la Place Waterloo et du stationnement derrière le kiosque touristique;

ATTENDU QUE Les soumissions ont été demandées à :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Mario Russell | - Patrice Laramée |
| - Excavation Waterloo | - Clôture Laplume |

ATTENDU QUE Seul Mario Russell a déposé une soumission pour un montant de 22 397.13 \$, taxes incluses.

En conséquence
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo octroie à Mario Russell le contrat de déneigement des aires de stationnement spécifiés à l'appel d'offres et de la passerelle Stevens pour un montant de 22 397.13 \$, tx incluses.

Adopté

20.06.9

Aménagement et urbanisme

20.06.9.1

Demande de dérogation mineure - 968 rue Western.

ATTENDU QUE Le propriétaire du terrain et du bâtiment du 968 rue western (lot 4 161 767) a mis sa propriété à vendre;

- ATTENDU QUE L'acheteur potentiel désire subdiviser le terrain afin de construire un immeuble de type habitation tri-familiale, cependant, une dérogation est nécessaire afin d'autoriser l'opération cadastrale;
- ATTENDU QUE Le terrain se situe dans la zone R-61 et que ce type d'usage est autorisé dans cette zone;
- ATTENDU QUE La largeur d'un nouveau lot pour ce type d'usage doit être d'un minimum de 18 m. Afin de conserver la conformité du lot résiduel qui va demeurer au bâtiment déjà existant, le nouveau lot pour la nouvelle construction est proposé à 15.62 m, soit 2.38 m de moins que le minimum exigé de 18 m;
- ATTENDU QUE La profondeur et la superficie du nouveau lot proposé sont amplement adéquats;
- ATTENDU QUE Le type de bâtiment proposé s'intègre bien au secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de lotissement autorisant une subdivision de lot avec une façade de 15.62 m au lieu du 18 m requis par le règlement de lotissement.

Adopté

20.06.9.2

Dérogation mineure - 432, rue Stevens.

- ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de dérogation concernant l'implantation latérale de sa résidence, qui ne respecte pas les marges d'implantation du règlement de zonage actuel ;
- ATTENDU QUE Le bâtiment se trouve dans la zone R-11 dans laquelle, les marges d'implantation latérales sont d'un minimum de 2 m d'un côté et de 4 m de l'autre;
- ATTENDU QUE Les marges existantes, comme décrites au certificat de localisation produit en date du 3 avril 2020, sous la minute 36, préparé par l'arpenteur Jérémie Houle-Williams confirme que la marge latérale droite est de 2,87 m et que la marge latérale gauche est de 1,62 m. De plus, un appareil de climatisation se trouve à une distance de 1,19 m au lieu du 2 m requis ;
- ATTENDU QUE Le bâtiment, construit en 1969, a fait l'objet d'un permis émis en date du 23 mai 1969. Le permis n'est pas clair concernant les marges minimales requise ;

ATTENDU QUE La situation existe depuis 1969 et ne cause aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que la situation, existante depuis la construction du bâtiment, n'affecte en rien les propriétaires voisins de ce bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour le 432, rue Stevens, afin de régulariser une implantation latérale droite de 2,87 m au lieu du 4 m requis par le règlement de zonage ainsi que l'implantation latérale gauche de 1,62 m au lieu du 2 m requis par la règlementation de zonage et par le fait même, régularise l'implantation d'un appareil de climatisation situé à 1,19 m de la marge latérale gauche au lieu du 2 m requis.

Adopté

20.06.10

Service du greffe

20.06.10.1

Service téléavertisseurs.

ATTENDU QUE Les services de "pagette-téléavertisseurs" sont maintenant discontinués. Le service ainsi que les pièces sont devenus très difficiles à recevoir;

ATTENDU QUE Nous avons fait des essais avec deux fournisseurs de plateforme mobile;

ATTENDU QUE Nous avons convenu que l'application SURVIE-Mobile offerte par notre centrale CAUCA c'est avérée la plus conviviale;

ATTENDU QUE La Centrale CAUCA offre également le module de survie véhiculaire, ce module permet d'obtenir les affectations dans les véhicules ainsi que d'autres modalités afin d'améliorer nos moyens d'obtenir les informations lors des interventions. Cette dernière option est toujours en analyse;

ATTENDU QUE Nous recommandons, dans un premier temps, une entente pour que l'application Survie-Mobile soit retenue en remplacement de pagettes (téléavertisseur);

ATTENDU QUE Nous allons poursuivre notre analyse pour l'utilisation du module Survie véhiculaire et que cela nous permettrait d'avoir un seul et unique fournisseur pour ce type de services et que le service technique est accessible 24 heures, et ce, 7 jours sur 7, 365 jours par année.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le directeur du service de protection incendie à signer l'entente de services avec CAUCA.

Adopté

20.06.10.2

Modification temporaire au taux d'intérêt - Prolongation.

ATTENDU QUE Le règlement 20-917-1 relatif aux impositions pour l'année 2020 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 12% l'an;

ATTENDU QUE L'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QUE Lors de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2020, le Conseil acceptait que le taux d'intérêt sur toutes taxes et compensations exigibles pour l'année courante soit de 0 % par an et ce, jusqu'au 16 juin 2020;

ATTENDU QUE Ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 se prolongent.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte que le taux d'intérêt sur toutes taxes et compensations exigibles pour l'année courante soit de 0 % l'an et ce, jusqu'au 31 octobre 2020. À compter du 1^{er} novembre 2020, le taux d'intérêt sera porté à 12 %, tel que prévu au règlement de taxation 20-917-1.

Adopté

20.06.10.3

Publication du discours du Maire.

ATTENDU QUE, Conformément à la Loi 122, adoptée en juin 2017, le Discours du Maire sur la situation financière de la ville est désormais prononcé lors d'une séance suivant le dépôt des états financiers par les vérificateurs;

ATTENDU QUE Les délais entraînés par la pandémie ont fait en sorte que les vérificateurs n'ont pas été en mesure de déposer les états financiers dans les temps prescrits et qu'un décret gouvernemental a été déposé pour permettre un délai supplémentaire;

ATTENDU QUE Le discours du Maire sur la situation financière de la Ville doit être déposé au plus tard le 30 juin n'est pas soumis à ce décret.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Louis Verhoef à publier le texte du Discours du Maire sur le site Internet de la Ville et dans le journal Panorama.

Adopté

20.06.11

Ressources humaines

20.06.11.1

Nomination d'un maire-suppléant pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 et remplaçant du maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Normand Morin maire-suppléant pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 30 novembre 2020.

Monsieur Morin est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

20.06.11.2

Embauches au Tourisme et aux loisirs – Préposés extra.

ATTENDU QUE La saison estivale entraîne des tâches supplémentaires tant pour l'accueil, pour l'offre de loisirs qu'au niveau de l'entretien des parcs et infrastructures sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE Dans le contexte de pandémie actuelle, les besoins sont augmentés afin que les activités puissent être maintenues ou réalisées selon les directives des gouvernements;

ATTENDU QUE Des offres d'emplois temporaires ont été affichés pour le comblé ces postes ;

ATTENDU QUE Trois postulants ont été retenus à savoir, selon l'ordre de priorité d'embauche : Annie Lapierre, Raphael Desrosiers et Kimberly Goudreau.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes ci-haut mentionnées aux postes de préposés, postes temporaires conformément à la convention de travail en vigueur.

Adopté

20.06.12

Loisirs et vie communautaire

20.06.12.1

Reconnaissance d'organisme – Volet II.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu la demande de reconnaissance d'organisme, savoir :

- Collectif St-Luke

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, reconnait le Collectif St-Luke en tant qu'organisme.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

En raison de la COVID-19, les séances sont tenues à huis clos. Les citoyens ont été invités, via le site Internet de la ville et le Facebook à soumettre leurs questions.

Communiqué par M. le Maire concernant certaines questions reçues par courriels en lien avec le déboisement pour la construction de la rue de l'Escaut :

Nous sommes à la recherche de solutions concernant le dossier du déboisement qui a eu lieu sur la rue de l'Escaut. Tout fut fait de bonne foi de la part de la Ville et du promoteur. Nous sommes à la recherche de solution et, dès qu'une solution sera acceptable, vous en serez avisés. Les documents sont disponibles en faisant une demande formelle au greffe de la ville.

20.06.13

Varia

20.06.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 9 juin 2020 est levée à 19h52

20.06.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 14 juillet 2020 à 19 heures.

Maire

Greffier